



CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de RINXENT

SÉANCE DU 12 JUIN 2019

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de RINXENT s'est réuni le 12 JUIN 2019 à 19 h à la salle de la cantine d'Hydrequent, sous la présidence de Monsieur Nicolas LŒUILLET, Maire de la Commune.

Il est procédé à l'appel comme suit :

Tableau de Présence du Conseil Municipal du 12 Juin 2019					
LŒUILLET Nicolas	X	LEMAIRE Serge	X	FASQUEL Francis	X
SAUVAGE Sophie	Exc	VAN AUDENHOVE Caroline	Exc	BURET Pascale	X
PENEL Emmanuel	X	LANNOY Huguette	X	ROUGEAUX Michel	X
VIDOR Anne-Sophie	X	LEVISSE Patrick	X	MARLARD Corinne	Exc
WIMET Philippe	Exc	THOUVENIN Juliette	X	RINGOT David	X
OMNES Alicia	Exc	CODRON Yohann	X		
BARBAZON Nadège	X	DEHOUCK Claire	X		
LENGAGNE Bernard	X	VIANDIER Ludovic	X		
CHEVALIER Ludivine	X	MARTEL Stéphanie	X	TOTAL Présents	18

Pouvoirs :

Mme Sauvage donne pouvoir à Mme Barbazon; M Wimet donne pouvoir à Mme Thouvenin ; Mme Marlard donne pouvoir à M Fásquel. Alicia Omnes donne pouvoir à Codron, Mme Van Audenhove donne pouvoir à M Loeuillet

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer : 18 Présents et 5 pouvoirs.

La séance ouverte, Mme Buret est élue secrétaire.

Procès-Verbal :

- Le procès-verbal de la séance du 29 Avril 2019 est soumis à l'assemblée pour approbation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M le Maire donne quelques informations

Obtention DETR pour les travaux de sécurisation des accès de l'école maternelle : Confirmation de l'obtention de la DETR mais aucune information concernant les autres subventions.

Pas d'obtention de la subvention Osmoc pour les travaux de sécurisation prévus rue Jules Guesde. Une prochaine réunion est prévue avec la MDADT. Mme Buret confirme – refaire demande pour 2020

Achat d'un camion Benne d'occasion : Renault Master DCi 150 ch 7 places coffre de mars 2014 avec 90.000 Km pour 19.800 €

Travaux sur le stade :

- Remise en peinture : La commune fournit le matériel, les bénévoles de l'USORH ont réalisé le travail. (<2500 €).
- Travaux mise en place d'enrobé à venir pour 7.150€ Ramery
- Réparation Pare-Ballon pour 4.740 €
- Abatage Thuyas pour 1.132 €

Brasserie de la Maie : La commune a récupéré les clés. Une remise en état s'impose mais des personnes sont intéressées par le bien.

Eclairage Public : L'éclairage public sera coupé comme l'année dernière durant les mois de juin, juillet et août.

Un seul arrêté pris par délégation depuis le dernier Conseil :

- Résiliation du bail de Mme DARRE résidant au 3 rue Jules Ferry à compter du 01/06/2019

Etaient à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Question n° 1 :** Répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Terre des 2 Caps
- Question n° 2 :** Dénonciation assujettissement à la TVA du budget de la Zone de la Maie
- Question n° 3 :** Vente des garages cité Etienne Siry
- Question n° 4 :** Centre de Loisirs : salaire des animateurs
- Question n° 5 :** Organisation du temps de travail – Congés - Absences
- Question n° 6 :** Participation aux frais d'inscription des Rinxentois à deux associations
- Question n° 7 :** Erreur matérielle délibération 2019-33

1. Répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Terre des 2 Caps

En application de l'article L 5211-6 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Cet article précise que la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire peut être fixée selon deux modalités distinctes :

- Par accord local,
- Par application du droit commun.

Un accord local est actuellement en vigueur au sein de la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps.

Les modalités d'un accord local ont été présentées par le Président de La Terre des 2 Caps lors de la conférence des Maires le 24 avril dernier. Les conditions sont les suivantes :

1. Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local. Pour la Communauté de Communes 40 x 1,25 = 50 conseillers au maximum.
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur. La répartition des sièges doit donc respecter l'ordre démographique des communes membres : une commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée. La population prise en compte est la population municipale INSEE 2019.
3. Chaque commune dispose d'au moins 1 siège. Par dérogation au principe général de proportionnalité, la loi requiert que chaque commune dispose d'au moins un siège au sein du Conseil Communautaire, quel que soit son poids démographique.
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
5. Sous réserve du respect des critères 2 et 3, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la Communauté, sauf dans le cadre d'exceptions prévues par la loi.

Au regard de ce qui précède, un consensus a été trouvé pour la mise en œuvre d'un accord local sur la base d'un Conseil Communautaire composée de **45 sièges**.

Le tableau ci-après reprend la répartition actuelle et celle qui serait issue du droit commun, ainsi que la proposition d'un nouvel accord local.

Commune	Population	Actuel	Droit commun	Accord local base 45 sièges		
				Répartition	Ecart avec droit commun	Ecart avec actuel
Marquise	5111	8	10	9	- 1	1
Rinxent	2972	5	6	5	- 1	0
Réty	2090	4	4	3	- 1	- 1
Ambleteuse	1812	3	3	3	0	0
Ferques	1805	3	3	3	0	0
Landrethun-le-Nord	1299	2	2	2	0	0
Wissant	981	1	2	2	0	1
Wierre-Effroy	829	1	1	2	1	1
Saint-Inglevert	768	1	1	2	1	1
Audresselles	663	1	1	2	1	1
Audinghen	579	1	1	2	1	1
Beuvrequen	451	1	1	1	0	0
Leulinghen-Bernes	428	1	1	1	0	0
Audembert	422	1	1	1	0	0
Bazinghen	399	1	1	1	0	0
Maninghen-Henne	323	1	1	1	0	0
Leubringhen	293	1	1	1	0	0
Offrethun	267	1	1	1	0	0
Wacquinghen	258	1	1	1	0	0
Hervelinghen	234	1	1	1	0	0
Tardinghen	150	1	1	1	0	0
TOTAL	22134	40	44	45	1	5

Afin que ce projet d'accord local puisse être arrêté par Monsieur le Préfet, il convient pour les communes de se prononcer sur le même projet à la majorité qualifiée des conseils municipaux (c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci), au plus tard le 31 Août 2019.

Si une commune ne se réunit pas, son avis sera considéré comme défavorable.

A défaut d'accord, c'est la loi qui s'appliquera avec un conseil communautaire de 44 sièges.

Le projet d'accord local prévoyant la répartition des 45 sièges est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Après en avoir délibéré comme suit,

23	Voix POUR	0	Voix CONTRE	0	Abstention
----	-----------	---	-------------	---	------------

Le Conseil Municipal se prononce en faveur du projet d'accord local concernant la répartition des sièges de Conseiller Communautaire au sein de la Terre des Deux Caps

2. Dénonciation assujettissement à la TVA du budget de la Zone de la Maie

De nouveaux éléments ont été identifiés après l'envoi de la note de synthèse et demandent un examen complémentaire et une réponse du Service des Impôts

des Entreprises). La délibération sur le sujet est reportée au prochain conseil municipal.

3. Vente des garages cité Etienne Siry

La commune est propriétaire de 14 garages situés Cité Etienne Siry. Ces garages sont actuellement tous loués pour un loyer de 52€/mois ce qui représente un revenu annuel de 8.736 € brut soit environ 8.400 € une fois les charges déduites.

Ces biens ont été estimés par le service des domaines le 27 août 2018.

La valeur vénale a été établie à 84.000 € soit 6 .000 € l'unité.

Considérant que des organismes et des particuliers se sont manifestés pour se porter acquéreur de certains de ces biens,

Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à vendre ces biens dans les conditions suivantes :

- Prix plancher : 6.000 €
- Proposition d'acquisition en premier lieu aux locataires actuels et à défaut aux propriétaires des maisons dont les jardins touchent ces garages.
- A défaut, vente du bien loué avec un bail d'un an permettant au locataire actuel de trouver une autre solution.

Pas de questions

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit,

23	Voix POUR	0	Voix CONTRE	0	Abstention
----	-----------	---	-------------	---	------------

Autorise Monsieur le Maire à vendre ces biens dans les conditions mentionnées ci-dessus.

4. Centre de loisirs estival : salaire des animateurs

Par délibération n° 2019-17 et 2019-18 du 18/03/2019, le Conseil Municipal a décidé de l'organisation du centre de loisir d'été du lundi 8 juillet au vendredi 16 Août 2019 (hors samedi, dimanche et 15 août) ainsi que de la mise en place d'une garderie.

Il convient de déterminer les modes de rémunération des animateurs de ce centre de loisir

Les animateurs seront devront

- Encadrer les enfants durant leur présence sur le site.
- Préparer les animations
- Participer aux réunions de débriefing.

Pour cela, ils pourront être présents sur les sites du centre de loisir autant que nécessaire.

Les animateurs du centre de loisir de juillet et d'août seront recrutés via des contrats de droit public et rémunérés selon les indices ci-dessous sur la base de 35h hebdomadaires correspondant à la durée de fonctionnement du centre proprement dite soit de 8h45 à 12h et 13h45 à 17h30 du Lundi au Vendredi du 8 au 19 avril 2019.

Type d'emploi	Formation	Rémunération selon cadre d'emploi et échelon
Animateur	Stagiaire BAFA ou équivalent	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon
Animateur	BAFA complet ou équivalent	Adjoint d'animation 4 ^{ème} échelon
Animateur	BAFA complet – Surveillant de baignade et référent camping	Adjoint d'animation 6 ^{ème} échelon

Les contrats de travail des animateurs seront conclus

- du 8/07/2019 au vendredi 26/07/2019 pour le centre de Juillet
- du 29/07/2019 au vendredi 16/08/2019 pour le centre d'Août.

En plus de cette rémunération,

- * les animateurs stagiaires ou Bafa percevront une indemnité forfaitaire de
 - 100 € pour les trois semaines de centre afin de couvrir les temps de préparation, de débriefing et de surveillance des enfants en dehors du temps d'activité du centre.
 - 20 € par nuit de camping

* Les animateurs cumulant les fonctions de surveillants de baignade et référents camping percevront, pour le centre, une indemnité de 200 € pour toutes les sujétions liées à leur emploi.

En cas d'absence de l'agent, ces indemnités seront réduites en proportion.

Il est demandé aux personnes dont les enfants sont concernées par la présente délibération de ne pas prendre part au vote. Ainsi Mmes Barbazon, Dehouck, Sauvage et M. Viandier s'abstiennent de voter

Après en avoir délibéré comme suit,

19	Voix POUR	0	Voix CONTRE	0	Abstention
----	-----------	---	-------------	---	------------

Le Conseil Municipal accepte le mode de rémunération des animateurs proposé.

5. Organisation du temps de travail - Congés - Absences

L'organisation du temps de travail, des congés et des absences des agents de la collectivité n'a jusqu'à présent fait l'objet d'aucun protocole écrit. Il a donc été réalisé un document récapitulant les pratiques antérieures et nouvelles afin de clarifier les choses.

Ce sujet a fait l'objet de réunions avec les différents groupes d'agent concernés et d'une réunion de service.

Le protocole rédigé a fait l'objet d'une présentation au comité technique qui a émis un avis défavorable le 25/04/2019. Le document a été corrigé et soumis à nouveau au Comité Technique du 23/05/2019 qui a de nouveau rendu un avis défavorable.

Les membres de l'assemblée ont été destinataires du protocole corrigé et des remarques faites par les syndicats

Considérant que la collectivité ne peut apporter de meilleures réponses aux dernières remarques des représentants des syndicats siégeant au Comité Technique ;

Considérant que l'organe délibérant d'une collectivité publique, a seul compétence pour prendre les mesures réglementaires, c'est-à-dire de portée générale et impersonnelle, applicables aux agents employés par la collectivité concernée.

Monsieur le Maire soumet le protocole à l'approbation du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré comme suit,

18	Voix POUR	5	Voix CONTRE	0	Abstention
----	-----------	---	-------------	---	------------

Le Conseil Municipal approuve le protocole relatif à l'organisation du temps de travail, des congés et des absences.

6. Participation aux frais d'inscription des Rinxentois à deux associations

La commune accueillera sur ses équipements deux « nouvelles » associations non Rinxentoises à compter du mois de septembre :

- Une association de Step et de Renforcement Cardio proposera deux séances le mardi de 19h à 19h45 puis de 19h45 à 20h30 à la salle polyvalente. Le tarif est de 100 €/an pour 1 séance par semaine
- Une association de danse africaine (qui intervient depuis le mois de mars dans les écoles) propose deux créneaux de 1h le vendredi à 18h pour les enfants et à 19h pour les adultes à la salle Polyvalente pour un tarif de 140 + 10 € à l'année

Afin de favoriser l'accès à ces séances de sport **pour les rixentois**, il est proposé de participer aux frais d'inscription à hauteur de 20€. Cette somme sera directement versée à l'association sur production des justificatifs demandés (photocopie carte identité ; justificatif de domicile ; acquittement de l'adhésion au tarif réduit ...)

Après en avoir délibéré comme suit,

18	Voix POUR	1	Voix CONTRE	4	Abstention
----	-----------	---	-------------	---	------------

Le conseil municipal

- Approuve le principe de participer aux frais d'inscription des Rixentois
- Valide cette participation à hauteur de 20 € par inscription ainsi que les conditions d'attributions

7. Erreur matérielle délibération 2019-33

Lors de la séance du 29 avril 2019 il vous a été proposé une délibération concernant le budget primitif 2019 de la zone de la Maie qui comportait le tableau suivant :

Section	Chapitre	BP 2018	CA 2018	BP 2019
F/D	002 - Résultat de fonctionnement reporté (Déficit)			13 745,84 €
F/D	011 - Charges à caractères générales	83 814,85 €	81 006,46 €	79 336,94 €
F/D	012 - Charges de personnel et frais assimilés			
F/D	014 - Atténuations de produits			
F/D	65 - Autres charges de gestion courante			
F/D	66 - Charges financières	13 800,00 €	13 723,03 €	2 767,22 €
F/D	67 - Charges exceptionnelles			
F/D	68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	250 000,00 €	250 000,00 €	245 484,45 €
F/D	023 - Virement à la section d'investissement			
F/D	042 - Opérations d'ordre entre section		426 181,71 €	
	Total Dépenses	347 614,85 €	770 911,20 €	341 334,45 €
F/R	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	280 614,85 €	280 614,85 €	
F/R	013 - Atténuations de charges			
F/R	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses			
F/R	73 - Impôts et taxes			
F/R	74 - Dotations, subventions et participations			
F/R	75 - Autres produits de gestion courante	67 000,00 €	50 368,80 €	95 850,00 €
F/R	77 - Produits exceptionnels		250 000,00 €	
F/R	78 - Reprises provision semi-budgétaire			245 484,45 €
F/R	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		176 181,71 €	
	Total recettes	347 614,85 €	757 165,36 €	341 334,45 €
	Résultat de Fonctionnement Cumulé	- €	- 13 745,84 €	- €

Ce tableau bâti pour permettre un examen comparatif des montants budgétaires comporte une erreur matérielle dans la partie charge de fonctionnement. En effet, la somme de 245.484,45€ figurant au chapitre 68, dans la colonne BP 2019 ne devait pas figurer à cette ligne mais être inscrit sur la ligne du chapitre 65 puisque les provisions constituées en 2018 au regard des loyers impayés, se sont transformées en inscription en non-valeur suite à la délibération 2019-22 du 18/03/2019.

La maquette budgétaire signée par les membres de l'assemblée et transmise en sous-préfecture et trésorerie est quant à elle correcte.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de cette erreur et de valider le nouveau tableau ci-dessous reprenant les dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Section	Chapitre	BP 2018	CA 2018	BP 2019
F/D	002 - Résultat de fonctionnement reporté (Déficit)			13 745,84 €
F/D	011 - Charges à caractères générales	83 814,85 €	81 006,46 €	79 336,94 €
F/D	012 - Charges de personnel et frais assimilés			
F/D	014 - Atténuations de produits			
F/D	65 - Autres charges de gestion courante			245 484,45 €
F/D	66 - Charges financières	13 800,00 €	13 723,03 €	2 767,22 €
F/D	67 - Charges exceptionnelles			
F/D	68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	250 000,00 €	250 000,00 €	
F/D	023 - Virement à la section d'investissement			
F/D	042 - Opérations d'ordre entre section		426 181,71 €	
	Total Dépenses	347 614,85 €	770 911,20 €	341 334,45 €
F/R	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	280 614,85 €	280 614,85 €	
F/R	013 - Atténuations de charges			
F/R	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses			
F/R	73 - Impôts et taxes			
F/R	74 - Dotations, subventions et participations			
F/R	75 - Autres produits de gestion courante	67 000,00 €	50 368,80 €	95 850,00 €
F/R	77 - Produits exceptionnels		250 000,00 €	
F/R	78 - Reprises provision semi-budgétaire			245 484,45 €
F/R	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		176 181,71 €	
	Total recettes	347 614,85 €	757 165,36 €	341 334,45 €
	Résultat de Fonctionnement Cumulé	- €	-13 745,84 €	- €

Après en avoir délibéré comme suit :

18	Voix POUR	0	Voix CONTRE	5	Abstention
----	-----------	---	-------------	---	------------

Le conseil municipal prendre acte de cette erreur et de valide le nouveau tableau ci-dessus.

Informations :

Le 13/06 à 19h séance découverte danse africaine offerte par l'association

Le 30/6 Randonnée à Ambleteuse départ 8h45 salle des sport en covoiturage

Le 13/7 Concert et spectacle

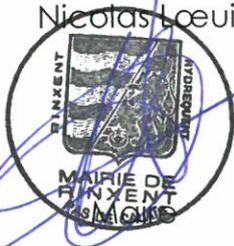
Le 13/7 Tournoi de pétanque au stade municipal

Le 7/9 Fête des associations

Le prochain conseil municipal se tiendra courant septembre aux lieu et heure habituels

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller municipal ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h45

Nicolas Lœuillet



Pinxent
SAÛNE-ET-LOIRE
MAIRIE DE
PINXENT

Compte rendu affiché le 19/06/2019, en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.